

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Département de la Moselle

Du PETR du Pays de Sarrebourg

Séance du 29 novembre 2023

Sous la Présidence de Monsieur Camille ZIEGER

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	34	21

Date de convocation
22 novembre 2023
Date d'affichage
04 décembre 2023

Titulaires présents : Gérard FIXARIS, Gilbert FIXARIS, Christian FRIES, Jacky HICK, Denis HILBOLD, Jean-Luc HUBER, Régis IDOUX, Jean-Pierre JULLY, Bernard KALCH, Roland KLEIN, Franck KLEIN, Gérard LEYENDECKER, Jean-Louis MADELAINE, Jean-Jacques SCHEFFLER, Michel SCHIBY, Marielle SPENLE, Christian UNTEREINER, Camille ZIEGER.

Suppléants représentant un titulaire : Philippe SORNETTE représentant Fabien DI FILIPPO, Denis SCHNEIDER représentant Jean-Marc TRIACCA.

Procuration : Jean-Jacques SCHEFFLER représentant Antoine ALLARD

Délégués Titulaires absents : Antoine ALLARD, Didier CABAILLOT, Jean-Luc CHAIGNEAU, Fabien DI FILIPPO, Stéphane ERMANN, Janique GUBELMANN, Ernest HAMM, Nadine MEUNIER ENGELMANN, Philippe MOUTON, Martine PELTRE, Mathieu POIROT, Jean-Luc RONDOT, Sylvie SCHITTLY, Jean-Marc TRIACCA, Éric WEBER.

Objet de la délibération : Modification simplifiée du Scot : lancement de la consultation

Le Président rappelle que par délibération du 28 juin 2023, la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Sarrebourg a été engagée à son initiative comme le prévoit l'article L143-33 du code de l'urbanisme.

Par modification simplifiée, le projet n'est pas soumis à enquête publique.

Il rappelle que cette modification simplifiée vise à :

- Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole ;
- Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO « *Tendre vers un territoire à énergie positive* », afin de rendre le SCoT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.

Vu la délibération n° 20200205_DEL002 du conseil syndical en date du 5 février 2020 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR),

Vu les propositions de la Commission SCoT suite à ses travaux lors de la séance du 5 septembre 2022,

Vu les propositions de la Commission SCoT suite à ses travaux lors de la séance du 1^{er} février 2023,

Vu la délibération n° 20230215_DEL006 du conseil syndical en date du 15 février 2023 portant sur la proposition d'une évolution du SCoT via une modification simplifiée visant la suppression dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) de l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques sur terres agricoles en exploitation : vers une autorisation d'implantation de panneaux photovoltaïques uniquement dans le cadre d'un projet agrivoltaïque,

Vu les propositions du Comité de pilotage « *Agrivoltaïsme* » suite à ses travaux lors de la séance du 20 avril 2023,

Vu la délibération n° 20230628_DEL039 du conseil syndical en date du 28 juin 2023 portant sur l'Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg concernant l'orientation 3.8 « *Tendre vers un territoire à énergie positive* » du document d'orientation et d'objectifs (DOO) visant à supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole et proposer une réécriture du DOO en matière de production d'énergies renouvelables, notamment d'origine solaire.

Vu l'article L143-33, L.143-37 à L143-39 du code de l'urbanisme,

Avant sa mise à disposition du public, le projet de modification a été notifié au Préfet de la Moselle et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, qui sont :

- Le Préfet du Département de la Moselle,
- La Préfète de la Région Grand Est,
- Le Président de la Région Grand Est,
- Le Président du Conseil départemental de la Moselle,
- Le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
- Le Président du Parc naturel régional de Lorraine,
- Le Président du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- Le Commissaire au Massif des Vosges,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,
- Le Président du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau porteur du SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

- Le Président du PETR Bruche Mossig, porteur du SCoT de la Bruche,
- Le Président du Syndicat mixte du Pôle métropolitain de Nancy Sud Lorraine, porteur du SCoT Sud 54,
- Les Maires des communes de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
- Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

Le projet est également notifié à :

- La Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand Est,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Ainsi qu'aux :

- Communautés de communes et communes limitrophes du territoire,
- Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

La période de consultation des personnes publiques associées a été prolongée jusqu'au 15 septembre 2023 à la demande de communes qui ont souhaité donner leur avis au travers leur conseil municipal.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT a également fait l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale pour avis conforme réalisé par la personne publique responsable, selon les articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme. Une demande d'avis conforme a été exprimée à l'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, assortie des annexes obligatoires suivantes :

- Annexe 1 : Description de l'évolution du document d'urbanisme (notice modificative), objet de la saisine ;
- Annexe 2 : Document graphique matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés ;
- Annexe 3 : Autoévaluation.

Vu l'avis conforme n°MRAe202ACGE116 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, qui conclut à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la séance du conseil syndical du 4 octobre 2023, où le Président a fait état devant les membres du conseil syndical des avis des personnes publiques, dont le tableau de compilation de ces avis est annexé à la présente délibération,

Le projet de modification, l'exposé des motifs, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées ci-dessus, seront mis à disposition du public pendant un mois, comme le prévoit l'article L.143-37 du code de l'urbanisme dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées ci-dessous par le conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant le conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg, qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition.

Définition des modalités de mise à disposition du public

Les modalités de mise à disposition du public sont définies comme suit :

- La publication dans les journaux officiels,
- L'affichage aux sièges du PETR du Pays de Sarrebourg, de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT
- L'insertion sur le site Internet du Pays de Sarrebourg : www.pays-sarrebourg.com

Parallèlement à cette procédure d'évolution du SCoT, le PETR du Pays de Sarrebourg s'engage dans l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables qui sera mené de manière concomitante au processus de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables lancé sous l'injonction du Préfet sur application de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite loi APER.

L'évaluation environnementale sera réalisée en articulation avec ce schéma et le processus de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
--------------	-----------	------------	----------------

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiées par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Le Président certifie que la présente délibération a été affichée sur le tableau d'affichage du PETR du Pays de Sarrebourg le 04 décembre 2023. Le présent extrait est certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,

Camille ZIEGER